



Charte des bonnes pratiques du Comité de direction Réseau Québec maritime (RQM)

I. Introduction

Le comité de direction administre les affaires du RQM et par conséquent les membres siégeant au comité de direction y exercent une fonction administrative. Ce document définit les principes d'engagement et de confidentialité que tous les membres s'engagent à respecter dans l'exercice de leurs fonctions.

II. Engagement des membres

- Assumer ses responsabilités et agir dans l'intérêt de l'organisation.
- Favoriser un climat de confiance et de coopération au sein du comité.
- Écouter les opinions des autres et respecter les divergences d'opinion.
- Adhérer aux valeurs du RQM.

Les activités et l'équipe du RQM sont guidées par les valeurs suivantes :

- **Ouverture et intersectorialité**

Favoriser le dialogue et la collaboration entre les personnes provenant d'horizons, de secteurs d'activités et du savoir variés afin d'apprendre par la mise en commun des expériences et des expertises.

- **Excellence et agilité**

S'adapter et s'améliorer continuellement pour mettre en place des pratiques responsables et respectueuses des individus et de notre environnement, qui dépassent les normes et contribuent à éléver les standards.

- **Innovation et audace**

Proposer des programmes et des activités novatrices qui répondent aux besoins de nos membres et qui tracent la voie à de nouvelles façons de faire.

III. Confidentialité

- Tous les membres s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles discutées lors des réunions, y compris, mais sans s'y limiter, des données financières, des stratégies, et des décisions internes (p. ex : résultats des appels à projets).
- Les informations confidentielles doivent être utilisées uniquement pour les besoins de l'organisation et ne doivent pas être partagées en dehors du comité.



IV. Conduite éthique

- Les membres doivent agir avec honnêteté et transparence dans toutes les interactions.
- Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou perçu avec les questions discutées lors de la réunion. Les conflits d'intérêts peuvent être déclarés au début de la réunion ou avant qu'un sujet ne soit abordé. Le membre du comité en conflit d'intérêts doit se récuser de la discussion.

V. Processus de réunions

- Chaque membre doit se préparer pour les réunions en lisant les documents à l'avance.
- Les membres (ou leur représentant.e) s'engagent à assister régulièrement aux réunions ou soumettre des commentaires par voie électronique lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'être présents.
- Les décisions doivent être prises par consensus lorsque cela est possible. En cas de désaccord, chaque opinion doit être entendue et respectée.

VI. Durée et révision de la Charte

Cette charte est en vigueur jusqu'à sa révision. Les membres peuvent proposer des modifications lors des réunions du comité.

VII. Acceptation

Chaque membre du Comité de Direction doit signer cette charte pour indiquer son engagement à respecter les principes énoncés.

VIII. Déclaration et engagement

Je déclare avoir pris connaissance du contenu du présent document, de la [Régie interne](#) du RQM, et de la [Stratégie en matière d'EDI](#) des FRQ. Je m'engage à assumer les devoirs, obligations et règles qui y sont énumérées.

(Nom, Prénom)

(Signature)

(Date)